

DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

(Annexe de l'arrêté de la Ministre des Finances du)

La présente déclaration doit être déposée par les entités d'un groupe d'entreprises multinationales remplissant les conditions prévues par l'article 17 ter du Code des droits et procédures fiscaux (ci-après CDPF).

Le dépôt de la déclaration pays par pays incombe à toute entreprise établie en Tunisie ayant la qualité d'entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales de telle sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés, conformément à la législation comptable des entreprises en vigueur, ou serait tenue de le faire si ses participations étaient cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et ayant réalisé, au titre de l'exercice fiscal qui précède l'exercice fiscal déclarable, un chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes supérieur ou égal à 1.636 millions de dinars.

Le dépôt de la déclaration pays par pays incombe également à toute entreprise d'un groupe d'entreprises multinationales établie en Tunisie, autre que l'entité mère ultime du groupe, lorsque :

- l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale qui n'exige pas le dépôt de la déclaration pays par pays mais qui serait tenue de la déposer si elle était établie en Tunisie ;
- l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale qui ne figure pas sur la liste des juridictions ayant conclu un accord avec la Tunisie autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays mais avec laquelle la Tunisie a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale ;
- l'entreprise du groupe établie en Tunisie est désignée à cet effet par le groupe d'entreprises multinationales auquel elle appartient et en a informé l'administration fiscale ;
- l'entreprise du groupe établie en Tunisie est informée par l'administration fiscale d'une défaillance systémique de la juridiction de résidence fiscale de l'entité mère ultime du groupe d'entreprises multinationales.

Le défaut de dépôt de cette déclaration, dans le délai imparti, donne lieu à l'application d'une amende fiscale administrative égale à 50.000 dinars, en vertu des dispositions de l'article 84 decies du CDPF. En vertu des dispositions de ce même article, le dépôt d'une déclaration incomplète ou comportant des informations inexactes, dans le délai imparti, donne lieu à l'application d'une amende égale à 100 dinars par renseignement omis, incomplet ou inexact, sans que cette amende excède 10.000 dinars.

Exercice fiscal déclarable :

Année

Date d'ouverture de l'exercice :

Jour

Mois

Année

Date de clôture de l'exercice :

Jour

Mois

Année

Entité déclarante

A. Identification de l'entité déclarante

Matricule Fiscal							Code T.V.A	Code Catégorie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social : Code postal :

Juridiction fiscale :

B. Qualité de l'entité déclarante

Cochez la case correspondante à la qualité de l'entité déclarante :

- Entité mère ultime du groupe d'entreprises multinationales
- Entité constitutive du groupe d'entreprises multinationales établie en Tunisie déposant la déclaration pays par pays pour l'un des motifs suivants :
- l'entité mère ultime du groupe d'entreprises multinationales est établie dans une juridiction fiscale n'exigeant pas le dépôt de la déclaration pays par pays.
 - l'entité mère ultime est établie dans une juridiction fiscale ne figurant pas sur la liste des juridictions ayant conclu un accord avec la Tunisie autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays mais avec laquelle la Tunisie a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.
 - cette entité constitutive a été désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays en vue de remplir l'obligation déclarative impartie à toutes les entités constitutives de ce groupe établies en Tunisie.
 - il y a une défaillance systémique de la juridiction de résidence fiscale de l'entité mère ultime du groupe d'entreprises multinationales.

I. Répartition des bénéfices, des impôts et des activités par juridiction fiscale

Unité monétaire des montants déclarés :

Nom du groupe d'entreprises multinationales :

Exercice fiscal considéré :

Juridiction fiscale	Chiffre d'affaires			Bénéfice (perte) avant impôts	Impôts sur les bénéfices acquittés (sur la base des règlements effectifs)	Impôts sur les bénéfices dus (année en cours)	Capital social	Bénéfices non distribués	Nombre d'employés	Actifs corporels hors trésorerie et équivalents de trésorerie
	Partie indépendante	Partie liée	Total							

II. Liste de toutes les entités constitutives du groupe d'entreprises multinationales correspondant aux données agrégées par juridiction fiscale

Nom du groupe d'entreprises multinationales :													
Exercice fiscal considéré :													
Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes de la juridiction fiscale	Juridiction fiscale de constitution si elle diffère de la juridiction fiscale de résidence	Principale(s) activité(s)										
			Recherche et développement (R&D)	Détention ou gestion de droits de propriété intellectuelle	Achats ou approvisionnement	Fabrication ou production	Vente, commercialisation ou distribution	Services administratifs, de gestion ou de soutien	Fourniture de services à des parties indépendantes	Financement interne du groupe	Services financiers réglementés	Assurance	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres
	1.												
	2.												
	3.												
	1.												
	2.												
	3.												

(1) Veuillez préciser la nature de l'activité de l'entité constitutive à la section III « informations complémentaires » de la déclaration.

III. Informations complémentaires

Nom du groupe d'entreprises multinationales :
Exercice fiscal considéré :
Veuillez préciser dans cette rubrique les informations ou explications succinctes complémentaires qui vous semblent nécessaires ou qui faciliteraient la compréhension des informations obligatoires fournies dans la déclaration.